

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 20 (1973)
Heft: 3

Rubrik: Nouvelles des villes et cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La société moderne et l'énergie

Dans de récentes chroniques nous avons abordé divers aspects des radiations nucléaires, et d'abord en signalant que le film axé sur cet important problème venait d'être visionné par la commission ad hoc — composée de représentants de l'OFPC, de l'USPC, de la CRI et de spécialistes hautement qualifiés — et qu'après certaines retouches il conviendra de mettre au point le texte d'accompagnement, et la version française en particulier.

Puis nous avons évoqué un document intéressant, intitulé «L'énergie nucléaire, sûre, propre, indispensable, inépuisable», publié par l'Association suisse pour l'énergie atomique, qui constitue — à notre avis — un complément au film précité.

Nous restons persuadé, en effet, que dans un domaine si controversé que celui des centrales atomiques, il convient d'être parfaitement au clair... pour autant que la chose soit possible dans l'état actuel des connaissances de l'homme. Et c'est dans cette optique, que nous avons reproduit dans ces colonnes l'introduction au dit document en posant la question: «Pourquoi devons-nous nous informer sur l'énergie nucléaire?»

Puis aujourd'hui nous allons plus avant dans le problème, en traitant de la société moderne et l'énergie.

L'homme était jadis une bête de somme

«Pendant les 6000 premières années de notre histoire, 99 % de l'énergie furent produits par la force musculaire des hommes, le pour cent restant par le vent, l'eau et les bêtes de somme. Un homme adulte est capable de produire pendant un certain temps une puissance de $\frac{1}{20}$ CV. On estime que 70 milliards d'êtres humains ont vécu durant l'ère préindustrielle, la plus grande partie d'entre eux devant travailler durement à seule fin d'assurer leur survie et celle de leur famille. Il existait, bien entendu des classes privilégiées qui vivaient du travail des autres. C'est ainsi que les 15 à 20 millions de citoyens que l'empire romain comptait à la naissance du Christ disposaient de plus de 130 millions d'esclaves!

Le tournant décisif ne fut pris qu'au XVIII^e siècle avec l'invention de la machine à vapeur qui permit pour la première fois de convertir de la chaleur en énergie mécanique. L'homme fut ainsi libéré de ce travail de bête de somme. Par la suite, les deux développements les plus importants de cette révolution énergétique furent la production d'électricité et le moteur à combustion interne.»

L'approvisionnement en énergie repose aujourd'hui sur des réserves limitées de combustibles fossiles

«Le monde couvre aujourd'hui la plus grande partie de ses besoins énergétiques au moyen des combustibles fossiles que sont le charbon, le pétrole et le gaz naturel. L'humanité est en train d'épuiser en quelques siècles les réserves que la nature a mis 700 millions d'années à constituer. Des sources d'énergie telles que la chaleur terrestre, le soleil, le vent, les marées n'entrent pratiquement pas en ligne de compte pour des raisons techniques. Quant à l'énergie hydraulique elle ne peut actuellement couvrir que 2,5 % environ de la demande mondiale d'énergie et ce pourcentage pourra difficilement être augmenté. Si elle ne disposait que des combustibles fossiles, l'humanité devrait commencer à réduire sa consommation d'énergie dans un avenir relativement peu éloigné et verrait ainsi son niveau de vie tomber à ce qu'il était avant 1800.

Les bouleversements sociaux liés à un tel changement seraient inimaginables.»

Les combustibles fossiles et la pollution

«Toute combustion nécessite de l'oxygène et provoque l'émission dans l'atmosphère d'oxydes de carbone, de soufre et d'azote. Ainsi, l'humanité intervient d'ores et déjà de manière non négligeable dans la composition de l'atmosphère terrestre. Il est évident qu'un accroissement rapide de l'utilisation de combustibles fossiles comme sources d'énergie pourrait conduire à des degrés de pollution en comparaison desquels ceux d'aujourd'hui paraîtraient anodins.»

Une alternative bienvenue

«Nous utilisons des combustibles fossiles pour la production industrielle et artisanale, pour le chauffage et le refroidissement, pour la propulsion des véhicules et d'avions, de même que pour la production d'électricité dans des centrales thermiques.

Il s'agit d'exploiter avec discernement nos réserves limitées de gaz naturel, de charbon et de pétrole, afin que les générations futures puissent en disposer comme matières de base pour l'industrie chimique. Pour des motifs visant la protection de l'environnement on devrait en outre les remplacer aussi vite que possible partout où cela est concevable, notamment dans la production d'électricité. L'énergie nucléaire offre ici une alternative qui survient à point nommé.»

Voici donc des éléments intéressants à méditer, et que nous compléterons dans une de nos prochaines chroniques.

L'état actuel de la protection civile en Suisse romande

Au gré des dernières «Nouvelles des villes et cantons romands», nous avons commenté sur le plan général, les programmes de cours, exercices et rapports pour l'année 1973, cela grâce aux documents que les responsables de la protection civile avaient bien voulu nous fournir. A quoi nous avons ajouté quelques renseignements touchant l'instruction sur le plan fédéral et se rapportant aux cantons romands. Ainsi on a pu se rendre compte de l'énorme travail préparatoire qui avait été fourni par les intéressés, et dont la réalisation — au cours des mois qui viennent — augmentera toujours davantage l'efficacité de la protection civile, en nombre et en qualité.

Mais pour mieux se rendre compte de tout ce que cela représente déjà de réalités, il est nécessaire de faire périodiquement le point. Et c'est notre dessein que d'établir une sorte d'«inventaire» de la protection civile en Romandie, en nous référant aux renseignements fournis par les chefs cantonaux.

A Genève... 6750 personnes déjà instruites

Etant sur place, c'est tout naturellement à Genève que nous commençons notre périple romand, et c'est M. Ernest Reymann, directeur du service et chef cantonal PC, qui nous apporte cet élément de base. A fin 1972, le nombre des personnes instruites et affectées à l'organisme cantonal — selon la structure particulière de la protection civile genevoise — aux organismes locaux et à pas mal d'OPE s'élève à 6750, dont plus de 500 femmes.

A noter que le contrôle matricule — comprenant les cartes de 30 000 personnes a été tenu à jour au vu d'environ... 17 000 mutations, alors que 1700 livrets de service ont été établis l'an dernier.

217 204 places d'abris

Alors que 362 groupes d'abris privés ont été construits en 1972, le total des places d'abris à disposition de la population, dans les 14 communes astreintes est de 217 204 au total.

Ce total correspond aux abris dans les immeubles, à l'abri collectif de la «Madelaine» (en pleine ville et pouvant recevoir 500 personnes), et 68 abris d'écoles (avec en tout 13 203 places).

En ce qui concerne les installations PC, la plupart des communes intéressées (et le canton), sont déjà dotées de postes de commandement communal, de secteur

et de quartier, de locaux d'attente pour le personnel et pour le matériel. Il y a également des postes sanitaires de secours et des postes sanitaires et un centre de sans-abri.

A quoi il faut ajouter des réserves d'eau, dont certaines apportent pas mal de difficultés aux communes en ce qui concerne le versement des subventions par l'OFPC.

A signaler également qu'un certain nombre d'entreprises ont construit les dispositifs pour leurs OPE, plusieurs de ces organismes étant déjà dotés du matériel nécessaire.

Matériel et véhicules

Le service cantonal PC a toujours veillé à ce que le matériel soit fonction du personnel instruit, ce qui représente de nombreux assortiments, engins et appareils touchant tous les services.

La matériel de l'ancienne PA ainsi que les installations et dispositifs aménagés pendant la guerre 1939—1945 sont toujours entretenus.

— Les sirènes ont été essayées deux fois au cours de l'année.

— 19 véhicules polyvalents constituent un parc continuellement prêt à fonctionner.

— Le service d'hélicoptère fonctionne à nouveau, tous les jours du lever au coucher du soleil.

L'appareil a été engagé 35 fois en faveur de la collectivité, notamment pour le transport de blessés, de sang et d'organes.

Ces exercices ont eu lieu sous les ordres des chefs communaux respectifs — et au lieu même où ils auraient éventuellement à intervenir — et nous tenons à redire d'ici (par expérience personnelle) combien ces exercices de 2 jours sont précieux à tous égards. Et, à propos des chefs communaux, citons les remarques finales du chef cantonal en ce qui concerne l'année 1972:

«...Malgré que le nombre de cadres ne soit pas encore suffisant, nous disposons, grâce au travail et à la collaboration des chefs communaux d'une organisation déjà capable (avec les 6750 personnes déjà instruites) d'intervenir en cas de catastrophe ou de guerre.»

Intervention en cas de catastrophe

Et tout justement, pour compléter les indications données ci-dessus, rappelons que chaque chef communal a dû mettre au point un plan d'alarme-catastrophe couvrant une grande partie du territoire genevois. Plusieurs interventions touchant la ville de Genève, ont déjà eu lieu, mais pour la première fois l'alarme-catastrophe a été mise à contribution dans une des communes genevoises intéressées, celle de Chêne-Bourg. Le chef communal, M. Jean-Paul Chérix, par ailleurs conseiller administratif de ladite commune et inspecteur cantonal du feu, a bien voulu — à l'intention des chefs

de combles qui a pris naissance dans un immeuble de quatre étages sur rez-de-chaussée.

Cet immeuble de construction ancienne, chaque niveau est séparé par des planchers et non par des dalles en béton, comprend 14 logements représentant ce jour-là 28 personnes dont 5 enfants.

Vu la violence de l'incendie, la toiture est pratiquement détruite à 100% lorsque les Services de secours deviennent maîtres du sinistre. Il faut relever que le mur mitoyen séparant cette construction du bâtiment le jouxtant a stoppé la propagation du feu.

Les dégâts provoqués par l'eau sont très importants; tous les logements sont inondés.

Le courant électrique est coupé par les Services industriels.

L'immeuble doit être évacué par l'ensemble de ses habitants; il est à ce moment-là 03.00.

Vu la situation, le chef communal, d'entente avec le Conseil administratif de sa commune décide d'ouvrir le centre de la protection civile situé à proximité et de loger les sinistrés. Pour permettre cette opération il mobilise 12 personnes dont notamment son adjoint, son chef du matériel, ses chefs d'îlots, un chef de groupe sanitaire, etc.

La mobilisation se fait conformément au plan d'alarme établi.

Dès 03.30, la protection civile est à même de recevoir les sinistrés, de les loger dans le poste sanitaire.

Immédiatement les dispositions nécessaires sont prises pour assurer une vie à peu près normale à ces familles. L'organisation des repas est notamment prise en charge par la protection civile ainsi qu'une permanence pour toute la journée et la nuit suivante.

Un service d'accueil et de liaison entre ces familles et l'autorité communale est mis en place.

Le chef cantonal de la protection civile est informé des dispositions prises à 09.30.

Une réunion entre les chefs des familles, la commune et la protection civile a lieu à 11.00. Au cours de cette séance, les possibilités de reloger les sinistrés sont examinées ainsi que leurs besoins immédiats.

Le détachement est licencié le 15 janvier au matin, à l'exception du chef du matériel qui veillera à l'hébergement de quelques personnes qui devront encore rester dans ce local pendant la journée et la nuit suivante. Il assurera ensuite la remise en état de l'équipement et des locaux.

Constatations:

Cette opération, limitée dans le temps, a montré que la protection civile, en l'état actuel, peut rendre un service important à la population et également à l'autorité communale.

Il serait souhaitable dans le cadre de l'instruction qui est apportée aux personnes astreintes à la protection civile de les préparer aussi en prévision d'actions de ce genre qui ne nécessiteront pas toujours l'engagement de la totalité de l'organisme.

Instruction

Comme on le sait, le centre d'instruction de Bernex est très sollicité. En ce qui concerne uniquement les cours officiels PC, on a noté en 1972:

	Cours	Nombre de jours	Participants
Cours d'introduction de 5 jours pour OPL	19	95	899
Cours d'introduction pour femmes de 3 jours (san)	2	6	30
Cours d'introduction de 5 jours pour OPE	6	30	292
Cours d'introduction de 5 jours pour Services industriels	1	5	26
Cours pour chefs de section SPG	1	5	9
Cours pour chefs de groupe SPG	1	5	23
Cours pour chefs de groupe sanitaires	1	5	11
Exercices de 2 jours (organisme cantonal)	9	18	456
Rapports pour chefs communaux et adjoints (*)	2	2	49
Cours pour comptables	1	5	6
Rapports pour chefs OPE	2	2	102

Soit au total 45 cours, exercices et rapports avec 198 jours et 1903 participants.

A noter que les rapports pour chefs communaux et adjoints (*) sont beaucoup plus nombreux, puisque — sauf en juillet/août — ils sont mensuels. Seuls les deux indiqués dans le tableau s'étendent sur la journée, et sont considérés comme officiels.

Nous reviendrons d'ailleurs sur l'utilisation du centre de Bernex, et montrerons combien de telles installations sont devenues indispensables pour de nombreuses organisations.

Exercices de 2 jours dans les communes

En plus des exercices de 2 jours figurant ci-dessus, et concernant l'organisme cantonal, on a noté 31 cours pour la ville de Genève, 3 cours dans une commune, 2 cours dans quatre communes et 1 cours dans huit communes. Soit 50 exercices de 2 jours dans les 14 communes astreintes.

locaux que cela pourrait intéresser — nous faire part des expériences qu'il a faites à cette occasion, ce dont nous le remercions.

«Le 14 janvier 1973 à 01.55, les Services de secours officiels (poste permanent, compagnie de sapeurs-pompiers communaux, compagnie de sauveteurs auxiliaires) sont alarmés par un violent feu

Un engagement de ce type permet de juger notamment les chefs sur leurs capacités d'apprécier rapidement une situation et de prendre les dispositions qui s'imposent.»

Note de la rédaction

Cette intervention a donné lieu à une intéressante discussion lors du dernier rapport mensuel des chefs locaux genevois, sur le plan technique, mais aussi sur le plan légal. Discussion d'où il est ressorti les précisions suivantes découlant de la loi fédérale sur la protection civile, où à l'article 71 on lit:

«Les communes supportent la totalité des frais d'exécution et d'administration de leur protection civile, ainsi que ceux d'engagements d'organismes de protection locaux lorsqu'elles ordonnent pour porter des secours urgents.»

Puis les articles 46, 47 et 48 précisent: «Quiconque participe à des cours, exercices et rapports ou sert dans la protection civile en temps de service actif ou est appelé à porter des secours urgents a droit à une indemnité dès qu'il est mis à contribution pendant au moins trois heures consécutives.»

A peu près même teneur, en ce qui concerne l'allocation pour perte de gain et pour l'assurance...»

Ainsi, et pour autant que les démarches voulues soient faites, une intervention telle que celle décrite par le chef local Jean-Paul Chérix, donne toutes garanties à ceux qui sont appelés à intervenir.

(J. C.)

Canton de Neuchâtel

Nous répétons souvent que la présente chronique n'aura de valeur que pour autant que tous les responsables de la PC veuillent bien nous faire part de leurs expériences bonnes ou mauvaises. C'est pourquoi nous avons reçu avec intérêt un document émanant d'un de ces responsables, et qui dénote un dynamisme qu'il vaut la peine de relever.

Le chef local de Colombier fait de l'information

A la suite du décès de notre regretté ami Marcel Robert, qui assumait les fonctions de chef local dès le début, la

Municipalité a fait appel à M. Jacques Romanens. Celui-ci a tenu à convoquer un rapport réunissant tous ses cadres, et auquel assistait M. F. Grether, président de la commune et directeur de la protection civile. Par ailleurs, et c'est là que réside l'innovation, le chef local avait invité au rapport deux représentants des journaux de la région.

Nous n'entrons pas dans le détail de tout ce qui a été dit à cette occasion, puisque nos lecteurs sont au courant de ces problèmes. Citons simplement que la «Conception 1971» a été évoquée, de même que la structure de l'organisme de protection local, mais aussi les problèmes touchant à l'instruction. Puis, suite à l'exposé du chef local, une intéressante discussion a eu lieu, au cours de laquelle — coïncidence avec ce que nous écrivons ci-dessus, et qui apporte la réponse — un des participants a demandé «si des éléments de la PC pourraient être appelés à fonctionner en cas de catastrophe, et si oui, qui peut ordonner cette mise sur pied». Intervention également sur la possibilité d'organiser les exercices de 2 jours sur place... En bref, rapport substantiel — qui a amené une discussion permettant une large information — et dont les deux journalistes présents ont fait état dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, et dans le *Courrier du Vignoble*. Initiative qui méritait donc amplement d'être relevée ici, car elle a participé dans une large mesure à l'information PC. (J. C.)

Union vaudoise pour la protection des civils

Lors de son assemblée générale du 15 décembre 1972, seules les opérations statutaires figuraient à l'ordre du jour; en premier lieu le renouvellement du Comité.

Depuis plus d'une année le président en fonction, Monsieur Edmond Jaquet, ancien conseiller d'Etat vaudois, avait exprimé le désir de passer le flambeau à des forces plus jeunes. Huit ans auparavant il avait accepté de sacrifier un peu du temps cependant précieux de sa retraite. Afin de lui témoigner sa vive reconnaissance, l'Assemblée, à l'unanimité, l'a proclamé Président d'honneur de l'UVPC. Or, la présidence d'une association cantonale se heurte toujours à

de grandes difficultés. Heureusement que l'Union vaudoise avait un vice-président qui, depuis près de 40 années se préoccupait des nombreux problèmes posés par la protection de la population. Maître Walter Pfund, déjà membre du Comité de l'ancienne Ligue vaudoise contre le péril aéro-chimique, fondée en 1931 et actuellement vice-président romand de l'Union Suisse pour la protection des civils, a bien voulu accepter d'assumer la présidence. C'est donc sous son experte direction que l'Union vaudoise continuera à œuvrer au profit de notre cause. (R. P.-M. C.)

Nos félicitations au Président d'Honneur M. Edmond Jaquet — qui a bien mérité cette distinction, et à Me Walter Pfund qui a bien voulu accepter la charge importante de président de l'Union Vaudoise pour la protection des civils.

Protection civile et information

La commission romande d'information a tenu ces jours à Ouchy une importante séance, au cours de laquelle ont été passés en revue tous les problèmes touchant à l'USPC et à l'OFPC: service romand de presse, avec enquête auprès des quotidiens de langue française pour connaître leur avis quant à la publication de nos communiqués, groupe de travail OFPC/USPC, etc. Puis il a été question de la présente revue (et des textes en français), des expositions, des exercices combinés PA-PC (nécessaires pour une meilleure connaissance mutuelle des moyens), et de la vie des sections cantonales USPC de Romandie. Mais c'est l'activité 1973 de la CRI qui a été l'objet principal de l'ordre du jour, et des contacts seront pris au sujet de séances d'information (cadre, personnes invitées... et programme). Enfin, les membres de la CRI ont mis la dernière main à un document qui manquait jusqu'alors et qui constitue une sorte de «catalogue» de l'information dans le domaine de la PC. Ce document sera largement diffusé parmi tous les responsables de la PC, et ceux qui s'intéresseraient à «Protection civile et information» pourront obtenir ledit document auprès du président de la CRI soussigné. John Chevalier

Sozusagen ab Lager können wir Ihnen jetzt mittlere und hohe Auflagen ein- und mehrfarbig in brillanter Qualität liefern! Denn unser neues Druckverfahren:

neu

Rollenoffset

ist sehr leistungsfähig. Verlangen Sie Druckmuster. Unsere Fachleute beraten Sie gerne.

Vogt-Schild AG

Buchdruckerei und Verlag
4500 Solothurn 2 Tel. 065 2 64 61

La protection civile suisse suscite de l'intérêt dans le monde entier

La conception de la protection civile de 1971, telle qu'elle a été présentée dans un message du Conseil fédéral et approuvée par les Chambres fédérales, suscite beaucoup d'intérêt à l'étranger. Les quotidiens et les revues spécialisées de plusieurs pays publient notamment des commentaires qui vouent une grande attention aux efforts de la Suisse, tendant à offrir une place dans un abri à chaque habitant! Ces efforts de la Suisse sont taxés comme l'expression d'une volonté inconditionnelle en vue de la survie et de la sauvegarde de l'indépendance nationale.

Dans son dernier numéro, la feuille officielle de l'Office suédois de la défense civile «Aktuellt om civilförsvar» est entrée dans les détails de la conception de la protection civile de 1971, tout en abordant en même temps les questions de l'aménagement du territoire traitées dans le message du Conseil fédéral du 31 mai 1972. La conception de la protection civile de 1971 y est mise en relation avec l'aménagement du territoire, ce qui représente une combinaison très heureuse selon les Suédois. Ceux-ci soulignent encore l'opinion défendue dans la conception de la protection civile des Suisses d'après laquelle toutes les mesures de protection civile doivent être adaptées à l'image de la guerre moderne.

En Italie, on observe l'évolution de la protection civile en Suisse également avec une attention croissante. Dans son dernier numéro, la revue officielle de la protection civile italienne, *Protezione civile*, a publié par le texte et l'image une vue d'ensemble des efforts auxquels la Suisse consent dans ce domaine important de la défense nationale. Cette revue signale notamment les excellentes bases légales sur lesquelles repose la protection civile dans notre pays.

Mise au point

A la page 401 du no 12/1972 de la revue «Protection civile», nous avons publié sous la rubrique «Die Industrie meldet» un article intitulé «Vom Stromnetz unabhängige Hochleistungssirenen aus

Schweizer Produktion». On y dit que cette nouvelle sirène de grand rendement peut être employée en complément à des sirènes électriques éventuellement disponibles. Afin d'éviter des malentendus, nous tenons à souligner que nous examinons de nouveaux moyens d'alarme qui pourraient entrer en considération à la place de la sirène dépendante du réseau. Cependant, aucune décision n'a été prise jusqu'à présent, de sorte que, pour le moment, ni ladite sirène de grand rendement ni aucun autre produit dépendant du réseau ne peuvent être considérés dans le sens de l'article 7, 2e alinéa, de l'OPC comme installations et dispositifs d'alarme publique admis par l'Office fédéral. Ce dernier se verrait dans l'obligation de rejeter d'éventuelles demandes de subvention en vue de l'acquisition de tels moyens d'alarme.

La protezione civile svizzera a dieci anni dalla sua instaurazione

L'idea della Croce Rossa è sorta da un triste spettacolo: quello della strage di Solferino. L'idea di istituire una protezione della popolazione civile è nata pure da uno spettacolo, ma molto più atroce: quello delle città distrutte sotto le bombe dell'ultima guerra e, conseguentemente, dal martirio di migliaia di innocenti. È certamente sotto l'influenza

di questo crudo ricordo che nel 1959 il popolo svizzero ha voluto darsi una garanzia di sopravvivenza introducendo nella Costituzione federale l'articolo 22bis sulla protezione civile. Si autorizzava in tal guisa la Confederazione a stabilire legalmente il servizio obbligatorio per gli uomini non idonei a servire nell'esercito e a definire le responsabilità

Comme l'actuel titulaire de la fonction va prochainement atteindre la limite d'âge, le poste de

Directeur de l'Office fédéral de la protection civile

au sein du Département fédéral de justice et police est mis au concours.

Le champ d'activité comprend:

- la direction d'une grande division de l'administration
- la réalisation de la conception de 1971 de la protection civile du point de vue législatif et dans le domaine de l'organisation
- la représentation de la protection civile au sein de la Défense nationale
- l'étroite collaboration avec les cantons en vue de l'exécution des lois de protection civile (mesures de construction, d'organisation, d'équipement et d'instruction)
- les contacts avec les directions de la protection civile et de la défense civile à l'étranger
- la représentation de la Confédération dans des commissions nationales et internationales de protection de la population
- l'étude de l'évolution des sciences, de la technique, de la situation militaire et du droit international et l'évaluation des incidences pour la protection civile.

Conditions:

Personnalité dynamique, possédant des qualités très prononcées de chef, ayant de l'expérience dans la direction d'une grande organisation, faisant preuve d'une compréhension parfaite des problèmes politiques et des facteurs humains, techniques et économiques, apte à représenter la Confédération dans des commissions nationales et internationales et à diriger des travaux scientifiques et législatifs; études universitaires complètes en droit ou éventuellement en sciences économiques et formation d'officier supérieur.

Traitement: hors classe
Délai d'inscription: 20 mars 1973
Entrée en fonction: 1er janvier 1974

Les offres de services sont à adresser au chef du Département fédéral de justice et police, 3003 Berne.